

Garantie paneuropéenne pour Le système HD Visual Communications de Panasonic

LES CONDITIONS DE GARANTIE S'APPLIQUENT AUX PAYS SUIVANTS :

Union européenne, Espace économique européen, Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, République de Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Saint-Marin, Serbie, Suisse et Royaume-Uni. Merci d'avoir acheté un Le système HD Visual Communications de Panasonic (le « Produit »), qui est couvert par cette Garantie.

1. La présente Garantie couvre tous Le système HD Visual Communications de Panasonic utilisés dans les pays susmentionnés. La présente Garantie s'ajoute à la garantie légale et/ou contractuelle du revendeur et ne restreint en rien vos droits de consommateur relativement à cette dernière.

2. La période de garantie applicable à tous les appareils est de 36 mois à compter de la date d'acquisition du produit. L'une des conditions pour bénéficier de la garantie est de présenter la facture d'achat originale du produit sur laquelle est indiquée la date d'acquisition.

3. Au cours de la période de garantie, Panasonic répare le produit gratuitement ou remplace les pièces défectueuses. À sa discrétion, Panasonic peut remplacer le produit. Tout produit échangé et toute pièce remplacée dans le cadre de la présente Garantie deviennent la propriété de Panasonic.

4. Si, après plusieurs tentatives, Panasonic est incapable de restaurer le produit en bon état de fonctionnement, Panasonic peut, à sa discrétion, remplacer le produit par un produit identique ou par un produit au fonctionnement équivalent.

5. Dans le cadre de la présente Garantie, l'unique recours de l'acquéreur vis-à-vis de Panasonic concerne la réparation du produit ou de certaines de ses pièces (voire le remplacement du Produit ou de certaines de ses pièces défectueuses, voire un remboursement total ou partiel, à la discrétion de Panasonic). L'acquéreur ne dispose d'aucun autre recours tel qu'une demande de prise en charge pour des dommages accidentels ou indirects ou des pertes de quelque nature que ce soit, cette liste n'étant pas exhaustive.

6. La Garantie exclut :

- (i) tous les produits ou pièces dont la durée de vie est, par nature, limitée et tous les consommables tels que les batteries entre autres.
- (ii) les défauts résultant d'un usage du produit non conforme au mode d'emploi ou aux normes techniques et/ou de sécurité en vigueur dans le pays d'utilisation du produit;
- (iii) les défauts dus à un accident, au feu, à une négligence, à un mauvais usage, à l'usure naturelle, à une utilisation non conforme, à une installation incorrecte, à une contamination par fumée, à une brûlure par laser, à l'introduction de liquide ou de tout autre corps étranger dans le produit ainsi que les défauts apparus au cours du transport à destination ou en provenance de l'acquéreur ;
- (iv) les défauts dus à l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne proviennent pas de chez Panasonic ainsi que les défauts dus à un réglage, à une réparation, à une modification ou à un démontage par une personne non autorisée par Panasonic.
- (v) l'installation, la configuration et l'assistance sur place.
- (vi) l'assistance relative au réseau du client.

7. Dans le cas improbable où votre produit tomberait en panne, reportez-vous d'abord à la section « Résolution de problèmes » du Mode d'emploi. Si, après vous être reporté au Mode d'emploi, vous considérez que le produit est défectueux, connectez-vous à l'adresse business.panasonic.fr/service et soumettez une demande de réparation en ligne.

8. La présente Garantie est uniquement valable sur les territoires de l'Union européenne, Espace économique européen, Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, République de Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Saint-Marin, Serbie, Suisse et Royaume-Uni, uniquement pour les produits achetés et utilisés dans ces pays et qui ont été, à l'origine, mis sur le marché dans l'un de ces pays par une entreprise du groupe Panasonic.

9. Si le pays d'utilisation est différent du pays d'acquisition, le service sera fourni conformément aux conditions applicables dans le pays d'utilisation, sauf si la période de garantie est plus longue dans le pays d'acquisition que dans le pays d'utilisation. Dans ce cas, la période de garantie appliquée sera celle en vigueur dans le pays d'acquisition.

10. La présente Garantie et tous les litiges ou revendications qui découlent de celle-ci ou de sa formation, ou qui y sont liés, sont régis par et interprétés conformément à la législation allemande. Les tribunaux de Hambourg, en Allemagne, sont la seule juridiction compétente pour régler tous les litiges et toutes les revendications issus de la présente Garantie ou qui sont liés à elle ou à sa formation.

11. Dans la présente Garantie, « Panasonic » désigne l'entreprise identifiée ci-après :

Panasonic Connect Europe GmbH
Hagenauer Strasse 43,
65203 Wiesbaden
Allemagne